



la Grande Odyssee

SAVOIE MONT BLANC

RÈGLEMENT OFFICIEL 2021

Le contenu du présent règlement est la propriété pleine et entière de KCIOP (Organisateur de La Grande Odyssee Savoie Mont-Blanc) et est protégé par les droits d'auteurs d'usage en la matière

LA GRANDE ODYSSEE SAVOIE MONT-BLANC

Règlement Officiel 2021

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	6
1.1 PREAMBULE	6
1.2 CONDITIONS GENERALES DE LA COURSE	6
1.3 LANGUES OFFICIELLES	7
1.4 OFFICIELS DE COURSE	7
1.5 DIRECTION SPORTIVE DE LA COURSE.....	7
1.6 PARTENAIRES ET MEDIA	7
1.7 CLASSEMENTS ET PODIUMS	7
1.8 PRIMES DE COURSE ET PRIX SPECIAUX	8
1.9 ORGANISATION DES TROPHÉES.....	8
1.10 CHASUBLES SPECIALES	8
2. INSCRIPTIONS.....	9
2.1 PROCEDURE D'INSCRIPTION	9
2.2 CONDITIONS MINIMALES POUR L'INSCRIPTION	9
2.3 REMPLACEMENT DE MUSHERS	9
2.4 HANDLERS	9
2.5 RESPONSABILITES DU MUSER	10
2.5.1 Carte d'identité et passeport.....	10
2.5.2 Règlementation animale.....	10
2.5.3 Responsabilité en cas de dommage	11
2.6 COÛTS DE TRANSPORT ET DE LOGEMENT	11
2.6.1. Transport.....	11
2.6.2. Logement et nourriture	11
2.7 ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DES MUSHERS.....	12
3. ÉQUIPEMENT.....	13
3.1 ÉQUIPEMENT DU TRAINÉAU	13
3.2 PRESENCE DE MARQUES COMMERCIALES SUR LE TRAINÉAU	13
3.3 MATERIEL OBLIGATOIRE A TRANSPORTER SUR OU DANS LE TRAINÉAU	13
3.4 ÉQUIPEMENT DU MUSER	14
3.4.1. Equipement obligatoire sur le musher	14
3.4.2. Autres équipements	15
3.4.3. Dossard et chasuble	15
3.5 CONTROLE DU MATERIEL DE SECURITE AU DEPART DE CHAQUE ETAPE.....	15
3.6 ÉQUIPEMENT DES CHIENS.....	15
4. ORGANISATION DE LA COURSE.....	16
4.1 REUNION DES MUSHERS.....	16

4.2	DEPARTS ET ARRIVEES.....	16
4.2.1	Départs.....	16
4.2.2	Arrivées.....	16
4.3	PRINCIPE DE SUIVI DU BALISAGE.....	17
4.4	ARRETS OBLIGATOIRES (A L'INTERIEUR D'UNE ETAPE).....	17
4.5	BIVOUAC.....	17
4.6	DEPASSEMENT.....	18
4.7	ATTELAGES INCONTROLABLES OU SANS MUSER ET CHIENS EN LIBERTE.....	18
4.8	FAITS DE COURSE.....	18
4.8.1	Etape volontairement non effectuée intégralement.....	18
4.8.2	Etape involontairement non effectuée intégralement.....	19
4.8.3	Barrières horaires.....	19
4.8.4	Incident de course.....	19
4.8.5	Communication.....	19
4.9	REGLES POUR LES CHALLENGE/PROLOGUE.....	20
5.	CHIENS.....	21
5.1	NOMBRE DE CHIENS.....	21
5.2	ORGANISATION DE L'ATTELAGES.....	21
5.3	TRANSPORT DE CHIENS.....	21
	<i>Pendant La Course.....</i>	<i>21</i>
	<i>En dehors de La Course.....</i>	<i>22</i>
5.4	IDENTIFICATION DES CHIENS.....	22
5.5	URGENCE VITALE D'UN CHIEN SUR LA PISTE.....	22
5.6	CHIENS ACCOMPAGNANTS.....	22
5.7	CHIENS EN LIBERTE.....	22
6.	SANTE ANIMALE.....	23
6.1	AVANT LA COURSE.....	23
6.2	LE PREMIER JOUR DE LA COURSE.....	23
	<i>Contrôle administratif.....</i>	<i>23</i>
	<i>Contrôle sanitaire.....</i>	<i>23</i>
6.3	DURANT L'ENSEMBLE DES COURSES.....	23
6.4	PENDANT LA DUREE D'UNE ETAPE.....	23
6.4.1	<i>Contrôle intermédiaire avec arrêt obligatoire.....</i>	<i>23</i>
6.4.2	<i>Contrôle intermédiaire avec arrêt facultatif.....</i>	<i>24</i>
6.5	A L'ARRIVEE DE CHAQUE ETAPE.....	24
7.	DROP DES CHIENS.....	25
7.1	DEFINITIONS.....	25
	POINT DE DROP.....	25
7.2	DROP DES CHIENS DURANT UNE ETAPE EN DEHORS D'UN POINT DE DROP.....	25
7.3	TEMPS D'ARRET D'UN ATTELAGES LORS D'UN CONTROLE VETERINAIRE.....	25
7.4	TABLEAU RESUMANT TOUTES LES SITUATIONS SUR LA DUREE DES DROPS.....	25
7.5	IDENTIFICATION DES CHIENS DROPS.....	25
8.	ETHIQUE COMPORTEMENTALE.....	27
8.1	ATTITUDE DU MUSER.....	27
	<i>Règle du bon Samaritain.....</i>	<i>27</i>
	<i>Interférence.....</i>	<i>27</i>
8.2	COMPORTEMENT GENERAL D'UN TEAM (MUSER ET HANDLERS).....	27
8.3	PARKING DE L'ATTELAGES AU DEPART / ARRIVEE D'UNE ETAPE.....	27
8.4	DETRITUS.....	27
8.5	UTILISATION D'ALCOOL ET DE DROGUE.....	27
8.6	CONTROLE ANTIDOPAGE.....	28
8.7	REGLES SANITAIRES ET DISTANCIATION SOCIALE.....	28

9. PENALITES	29
9.1 SANCTIONS	29
<i>Blâme</i>	29
<i>Pénalités</i>	29
9.2 RECLAMATION	29
9.3 APPELS.....	29
10. DROITS A L'IMAGE, PUBLICITE ET COMMUNICATION	30
10.1 IMAGES ET MEDIAS.....	30
10.2 SPONSORS DU MUSER.....	30
10.3 POSITIVE ATTITUDE	31
10.4 DRONE	31
11. ANNEXE 1 : PROCEDURE D'INSCRIPTION	32
12. ANNEXE 2 : PROGRAMME DES COMPETITIONS	34
12.1 DATES DES COURSES.....	34
12.2 PROGRAMME DES ETAPES DE LA COURSE	34
13. ANNEXE 3 : PRIMES DE COURSE ET PRIX SPECIAUX	35
14. ANNEXE 4 : BALISAGE	36
14.1 MATERIEL UTILISE	36
14.2 REGLES DE BALISAGE	36
14.3 ILLUSTRATION	36
15. ANNEXE 5 : TABLEAU DES PENALITES	38
16. ANNEXE 6 : DOCTRINE SANTE ANIMALE	39
16.1 RAPPEL DE L'ETHIQUE GENERALE EN CE QUI CONCERNE LA SANTE ANIMALE (GRANDS PRINCIPES).....	39
16.2 DEFINITION DES MISSIONS DE L'EQUIPE SANTE ANIMALE	40
16.3 ORGANISATION GENERALE DE L'EQUIPE SANTE ANIMALE	40
16.4 MISSIONS OPERATIONNELLES DE L'EQUIPE SANTE ANIMALE PENDANT LA COURSE.....	41
<i>Contrôles de début de course</i>	41
<i>Pendant la course</i>	41
<i>Ce que l'équipe santé Animale ne fait pas</i>	42
17. ANNEXE 7 : TROUSSE DE DE SECOURS – MATERIEL RECOMMANDE PAR ATTELAGE	43
18. ANNEXE 8 : PROCEDURE POUR LE CHOIX DU PRIX BEST DOG CARE	44
19. ANNEXE 9 : IMPORTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE EN PROVENANCE D'UN PAYS TIERS A L'UNION EUROPEENNE.....	45

LA GRANDE ODYSSEE SAVOIE MONT-BLANC

Règlement Officiel 2021

Le **paiement** par le Musher des droits d'inscription tels que prévus dans **l'annexe 1 vaut acceptation** par le Musher de **tous les articles du présent règlement** et de ses annexes.

Il est de la responsabilité du Musher de prendre connaissance de la description de chacune des étapes (horaires de départ, itinéraires, longueur, dénivelé) à partir des informations données par **l'Organisation**.

Un récépissé d'acceptation des conditions du règlement sera signé par le musher, préalablement au départ de la course.

1. Généralités

1.1 Préambule

Définition des termes utilisés :

Musher : conducteur du traîneau

Handler : personne aidant le musher pendant **La Course**

Team : un « team » est constitué d'un mushers, de ses handlers, de ses chiens et de ses moyens (véhicules, remorques, matériel)

La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc (OPEN, LIMITED, Trophées) sera appelée « **La Course** »

La Course est constituée d'étapes dites « **Les Etapes** »

KCIOP, 85 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil – France, société organisatrice de la Course est dite « **l'Organisateur** » ou « **l'Organisation** ».

l'Organisateur met en place une équipe de direction de la course dite « **La Direction de Course** » comportant des **Officiels** de la Course

Au sein de la **Direction de Course** existe une équipe vétérinaire dite « **Team Veto** »

Le **Team Veto** est dirigée par le « **Chef Vétérinaire** »

Drop définitif : exclusion définitive d'un chien

Drop temporaire : chien arrêté temporairement

Pénalités : se conférer à la liste des pénalités en annexe 5

DNF : **Did Not Finish**, statut attribué à un musher ne prenant pas le départ d'une étape, et ne la parcourant pas dans son intégralité

1.2 Conditions générales de la Course

La « Grande Odyssée Savoie Mont Blanc » est une course internationale de traîneaux à chiens, courue dans un environnement alpin (voir détails dans le **Chapitre 4**) et limitée à un maximum de :

- 30 attelages pour La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc : catégories OPEN et LIMITED confondues
- 10 attelages pour le Trophée 1
- 10 attelages pour le Trophée 2
- 10 attelages pour le Trophée 3
- 10 attelages pour le Trophée 4

Toutes les règles peuvent être modifiées par **l'Organisateur** qui aura la responsabilité de communiquer ces nouvelles règles aux mushers avant le départ.

La longueur de **La Course** peut être revue à la hausse comme à la baisse en fonction des conditions d'enneigement. La liste des étapes peut être revue en fonction des conditions météorologiques et/ou des conditions d'enneigement.

Une étape est définie par un point de départ et un point d'arrivée et peut contenir un ou plusieurs arrêts obligatoires, contrôles vétérinaires et un ou plusieurs bivouacs obligatoires.

La piste sera tracée par **l'Organisation**.

La piste sera balisée et marquée selon les règles jointes en annexe 4.

Suivant les conditions atmosphériques et de sécurité, l'**Organisateur** peut changer la piste à tout moment. L'**Organisateur** pourra aussi différer un départ ou annuler une section du parcours.

1.3 Langues officielles

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles de la Grande Odysée Savoie Mont Blanc. Les documents principaux seront rédigés dans les deux langues officielles et les briefings mushers seront conduits dans les deux langues officielles. En cas de divergence sur l'interprétation d'un texte, le français prédominera.

Nb : il est obligatoire qu'au minimum un membre de chaque Team (mushers ou handlers) parle couramment la langue française ou anglaise.

1.4 Officiels de course

Les officiels de course sont :

- Directeur général
- Directeur des Opérations
- Juge officiel (garant du respect du règlement de course)
- Directeur sportif
- Chef Vétérinaire
- Le responsable des relations mushers

Chacun des officiels détient la responsabilité de l'application de toutes les règles pour ce qui le concerne.

1.5 Direction Sportive de la Course

La Direction Sportive est composée de:

- Directeur général
- Directeur des Opérations
- Juge officiel (garant du respect du règlement de course)
- Directeur sportif
- Chef Vétérinaire
- Le responsable des relations mushers

La Direction de Course a pour responsabilité la gestion l'ensemble des aspects sportif de la course.

1.6 Partenaires et média

La Liste officielle des partenaires sera communiquée avant le départ de **La Course** aux mushers. Un grand nombre de médias est présent autour de la course. Les Mushers et Handlers s'engagent en toute circonstance à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires et des médias quelles que soient les circonstances. Le manquement à cette règle constituerait un motif grave pouvant impliquer des sanctions.

1.7 Classements et podiums

Le classement général **des Courses** sont établis selon deux critères :

- le nombre d'étapes effectivement parcourues dans leur totalité
- le temps total

Ainsi, les mushers ayant fini la totalité des étapes, occuperont la tête du classement général. Viendront ensuite les mushers n'ayant pas fini, quelle qu'en soit la raison (abandon, accident...), la totalité des étapes.

Concernant un musher n'ayant pas fini une étape, se référer au paragraphe 4.8.
Le statut de finisher est attribué au musher ayant terminé l'intégralité de toutes les étapes.

Pour **La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc** et pour les **trophées** :

- Un classement général scratch et un classement étape scratch (toutes compétitions et catégories confondues : OPEN, LIMITED, trophée) seront édités après chaque étape
- Un seul podium étape sera effectué par étape pour chaque course (OPEN, LIMITED, trophée), suivant le classement d'étape.
- Les classements généraux détermineront les podiums finaux qui s'effectueront lors de la cérémonie de clôture de chaque course
- Les prix spéciaux seront décernés à la suite du podium d'étape de la dernière étape.

1.8 Primes de course et prix spéciaux

Seuls les finishers peuvent prétendre aux primes de course. De plus, pour prétendre au paiement d'une prime de course relative au classement général, il est nécessaire que :

- Le musher ait participé à toutes les cérémonies officielles prévues au programme, cérémonies d'ouverture et de clôture.
- Le musher ait participé à toutes les éventuelles boucles de démonstration (en cas d'annulation d'une étape).
- Le musher ait respecté les engagements pris dans le cadre du règlement, en particulier en matière de communication (cf. chapitre 10).

Le montant des primes et la liste des prix spéciaux est spécifié à **l'annexe 3**.

Le paiement des primes sera effectué dans les quinze jours ouvrés suivant la fin de **La Course** par virement bancaire après reprise d'éventuels frais, pénalités, taxes ou impôts ou diverses sommes dus à l'organisation.

Taxe sur les primes de course : conformément aux articles 182A, 182B, 1671 du code général des impôts de la république française, 15% sera retenu sur les primes de course pour les comptes domiciliés à l'étranger. Cet impôt sera directement versé à l'administration fiscale française par **l'Organisation** pour les mushers ne faisant pas de déclaration fiscale en France. Les mushers ayant un compte bancaire domicilié en France et qui paye leurs impôts en France devront déclarer ces primes de course dans leur déclaration de revenus.

1.9 Organisation des Trophées

L'Organisation organise des trophées. L'annexe 2 décrit le programme de chacun de ces trophées.

La dénomination des Trophées est donnée par **l'Organisation**.

1.10 Chasubles spéciales

Plusieurs chasubles spéciales sont décernées tous les jours sur les podiums. Ces chasubles doivent être portées par les mushers lors de l'étape suivante.

Trois chasubles spéciales sont principalement décernées : Leader, Best Dog Care, Best Nordic.

Si plusieurs chasubles sont décernées à un même musher, voici l'ordre de priorité de la chasuble à porter lors des étapes :

- 1 Leader
- 2 Best Dog Care
- 3 Best Nordic

2. Inscriptions

2.1 Procédure d'inscription

Les inscriptions ouvrent le lundi 7 septembre 2020 à 12h. Elles s'effectuent sur un formulaire en ligne dont le lien sera disponible sur le site internet de La Course à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

Les 25 premiers mushers des catégories OPEN & LIMITED, et les 10 premiers mushers de chaque TROPHEES seront officiellement inscrits.

Les mushers s'inscrivant par la suite seront placés sur liste d'attente.

L'Organisation se réserve le droit de refuser une inscription.

Les conditions tarifaires et administratives sont décrites dans l'annexe 1 du présent règlement.

2.2 Conditions minimales pour l'inscription

Le musher doit avoir 18 ans. L'âge d'un compétiteur est considéré le même pendant toute la saison de course, c'est l'âge que le compétiteur a le 31 décembre au cours de la saison de **La course**.

Le musher doit fournir un certificat médical de moins d'un an de « non-contre-indication à la pratique de sports de traîneau à chiens en compétition » **ou** une copie d'une licence de pratique en compétition d'une fédération nationale de chiens de traîneau reconnue en cours de validité.

Dans le cas où le musher n'aurait pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est nécessaire.

2.3 Remplacement de Mushers

Un musher ne pourra être remplacé par une autre personne qu'en cas de force majeure, et avec l'autorisation de l'**Organisation**. Le musher remplaçant devra remplir les mêmes conditions et fournir les mêmes documents, que le musher remplacé.

2.4 Handlers

- L'organisation distribuera à chaque team 2 chasubles officielles Handlers et 2 badges officiels Handlers.
- Chaque team doit désigner un responsable handler. L'organisation doit avoir ses coordonnées téléphoniques, Il doit être capable de parler Français ou Anglais avec l'organisation.
- 1 heure avant chaque départ d'étape seuls 2 handlers ainsi que le musher sont autorisés à être sur la stake-out/Parking. Ils doivent porter les chasubles officielles. Toute autre aide est strictement interdite.
- 2 Handlers portant les chasubles officielles seront autorisés à attendre leur musher dans les aires d'arrivée, aux endroits indiqués par l'organisation.
- Lorsque les repas sont pris en charge par l'organisation, seuls 2 handlers sont pris en charge sur présentation du badge officiel Handler. L'accès à la salle de repas ne sera pas autorisé pour une quelconque autre personne

- Lorsque l'**Organisation** fournit un logement à la **Team**. Seuls 2 handlers et le mushers sont autorisés à y séjourner. La présence d'une quelconque autre personne est strictement interdite, sauf accord de l'**Organisation**.

Les handlers devront se conformer strictement aux instructions qui leurs seront données concernant la circulation et le lieu de parking de leur camion. En cas de non-respect de ces consignes, des pénalités de temps ou financières pourront être données aux mushers.

Les handlers doivent veiller à assurer leurs véhicules et être en mesure de justifier à la demande de l'organisation d'une assurance en cours de vigueur ; la responsabilité de l'organisation ne saurait être recherchée en cas de dommages causés aux véhicules stationnés dans les parkings mis à leur disposition.

L'aide des **handlers** n'est autorisée qu'aux départs et aux arrivées des étapes. Elle est donc interdite aux éventuels arrêts (y compris bivouac) prévus à l'intérieur des étapes.

Les handlers ont les mêmes obligations de comportement que celles décrites dans le présent règlement pour les Mushers.

2.5 Responsabilités du musher

2.5.1 Carte d'identité et passeport

Il est de la responsabilité du musher de vérifier quel type d'identification et de visa lui et son/ses handlers auront besoin suivant leurs nationalités. Il est recommandé à chaque musher de garder tout le temps sur lui son passeport ou sa carte d'identité.

2.5.2 Règlementation animale

Il est de la responsabilité du musher de s'assurer que les documents nécessaires à l'entrée des chiens en France répondent à la réglementation en vigueur à la date de **La Course**.

Attention, cette réglementation est différente si les animaux sont importés depuis des pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Tous les chiens ne participant pas à **La Course** mais transportés dans le véhicule ou la remorque du musher ou des handlers, devront avoir les mêmes vaccins et documents officiels que les chiens participants.

2.5.2.a Identification

Les chiens doivent être identifiés par transpondeurs conformes à la norme internationale ISO11785. En cas d'identification avec des transpondeurs répondant à une autre norme, il incombe au musher de se pourvoir d'un lecteur adapté à la norme utilisée. Si la puce électronique est illisible par les lecteurs utilisés, il sera demandé de faire poser une autre puce, avant le début de **La Course** au frais du musher.

2.5.2.b Certificat de bonne santé

Pour les chiens provenant de pays hors union Européenne le musher doit être en possession d'un certificat sanitaire international signé par l'autorité compétente du pays (délai de réalisation avant l'entrée en France correspondant à la législation en vigueur).

2.5.2.c Vaccinations

Pour tout chien participant à La Course ou chiens « accompagnant », le musher devra pouvoir présenter les justificatifs des vaccins contre les maladies suivantes :

- Parvovirose canine

- Maladie de Carré
- Leptospirose
- Toux de chenil pour les valences Parainfluenza (abréviation Pi) ET Bordetellabronchiseptica (abréviation Bb)
- Rage : l'identification par transpondeur doit impérativement être antérieure au vaccin rage pour que ce dernier soit conforme.

Les vaccinations doivent être réalisées en respect de la législation du pays d'origine et des recommandations du fabricant du vaccin.

Pour la rage, dans le cas d'une primo vaccination, un délai minimum obligatoire de 21 jours avant le contrôle vétérinaire pré-course sera exigé. Pour les autres vaccins, un minimum de 15 jours sera exigé.

Des certificats officiels prouvant l'état des vaccinations seront exigés. Seuls des documents signés et tamponnés par un vétérinaire seront reconnus comme officiels.

Toute non-conformité dans les vaccinations ou les documents d'importation donnera lieu à une interdiction pour l'entrée en course de l'animal concerné ou de l'ensemble de l'équipe.

Dans le cadre d'exams ou de vaccinations complémentaires à faire avant la course, demandés par l'administration, le musher devra le faire à ses propres frais.

2.5.3 Responsabilité en cas de dommage

Le musher étant propriétaire de son chien en est responsable. Si le chien vient à échapper de sa surveillance et à blesser un participant, un membre de l'organisation ou toute autre personne, le musher est personnellement responsable des dommages causés et devra indemniser de toutes les conséquences de l'accident.

Les mushers doivent veiller à assurer leurs véhicules et être en mesure de justifier à la demande de l'organisation d'une assurance en cours de vigueur ; la responsabilité de l'organisation ne saurait être recherchée en cas de dommages causés aux véhicules stationnés dans les parkings mis à leur disposition.

2.6 Coûts de transport et de logement

2.6.1. Transport

Les frais de transport et de voyage, de carburant et de péage (passagers, chiens et équipements) seront à la charge des mushers.

Les mushers devront s'assurer que leurs véhicules soient correctement équipés de pneus neige et qu'ils sont en possession de chaînes à neige adaptées.

Pour des questions de sécurité et d'emplacement de parking, il n'est autorisé pour chaque attelage qu'un véhicule tracteur avec un attelage maximum.

2.6.2. Logement et nourriture

2.6.2.a Pour la Grande Odyssée Savoie Mont Blanc :

L'Organisation fournira un logement pour chaque équipe (3 personnes maximum) durant toute la durée de **La Course**.

Ce logement pourra être soit un appartement, soit une résidence collective ou encore un gymnase pour une ou deux nuits.

Le musher sera tenu responsable de toute(s) dégradation(s) constatée(s) dans ces logements à l'occasion de la vérification faite lors de son départ. Il devra indemniser l'Organisation du montant de la remise en état des locaux .

Les chiens sont interdits à l'intérieur des logements,

Durant **La Course**, certains repas seront fournis aux mushers et aux handlers (maximum deux handlers par musher). Les mushers seront informés du détail des repas pris en charge par **l'Organisation**.

2.6.2.b Pour Les Trophées :

L'Organisation ne fournira pas de logement.

Durant **La Course**, un ou deux repas seront fournis aux mushers et aux handlers (maximum deux handlers par musher). Les mushers seront informés du détail des repas pris en charge par **l'Organisation**.

2.7 Assurance Individuelle accident des mushers

L'Organisation a souscrit auprès de la compagnie d'assurance Tokio Marine Europe S.A un contrat d'assurance n°FR015493TT géré par le cabinet de courtage Assur Connect qui garantit les mushers en cas de dommages corporels subis par eux pendant la durée de la course. Les conditions de garantie sont définies dans une notice mise à la disposition des mushers par **l'Organisation**.

3. Équipement

3.1 Équipement du traîneau

Le traîneau doit pouvoir transporter convenablement le conducteur et, en cas d'urgence, un passager, et avoir un panier à fond dur d'une surface minimale de 40 cm x 50 cm permettant le transport l'ensemble du matériel obligatoire et de transporter en toute sécurité un chien.

Le modèle du traîneau devra être validé par le juge de course lors du contrôle d'entrée. Le musher pourra prévoir un sac à dos pour transporter son matériel obligatoire.

Le traîneau sera équipé comme suit :

- Une ligne de sécurité (ligne de vie) sera reliée à la ligne de trait et pourra être utilisée pour attacher ou retenir le traîneau, en cas de nécessité
- Une neckline solidaire du traîneau permettant d'attacher par le collier un chien chargé dans le traîneau, fixée et accessible à l'intérieur du basket
- Le traîneau devra pouvoir porter normalement le musher. Il sera équipé d'un frein approprié, d'un tapis de freinage approprié, d'un arceau avant (« brushbow ») et de deux ancras à neige
- Innovations : d'autres équipements innovants de sécurité, de protection, de freinage ou de conduite peuvent être autorisés à conditions d'avoir été préalablement présentées lors de la journée de contrôle initiale, puis autorisés par **l'Organisation**.
- Une poche fermée (d'au minimum 25cm de longueur, 20cm de largeur, 10cm de hauteur) sur le dessus du sac pour y placer le boîtier GPS donné par **l'Organisation** au départ de chacune des étapes.

Tout équipement présentant un danger pour le musher, ses chiens ou les autres attelages sont interdits, en particulier des carres sous les patins des traîneaux. Le musher est responsable de tout dommage causé par le traîneau et devra en supporter les conséquences en cas d'accident.

3.2 Présence de marques commerciales sur le traîneau

Les côtés des traîneaux sont réservés à **l'Organisation**. **L'Organisation** fournira au départ de chacune des étapes les côtés des traîneaux qui devront obligatoirement être installés sur le traîneau utilisé pendant **La Course**

Il est de la responsabilité du musher de fixer correctement les bâches d'habillage des côtés de traîneau donnés par **l'Organisation**.

Une pénalité sera donnée sur les lignes de départ dans le cas où ces bâches d'habillage de côtés n'auraient pas été bien fixées par le musher.

3.3 Matériel obligatoire à transporter sur ou dans le traîneau

Le musher devra avoir sur ou dans son traîneau, à tout moment, le matériel suivant :

- Une pelle à neige
- Une sonde à neige
- Deux couvertures de survie
- Au minimum 2 laines en tissu marqué du nom du musher ou de l'équipe
- Deux lampes frontales en état de marche
- 4 bottines par chiens (sur les chiens ou dans le traîneau)

- Les équipements de télécommunication et de sécurité fournis par **l'Organisation** (positionneur GPS)
- Une stake-out câblée, si la ligne de trait n'est pas câblée
- Un système de chaînes automatiques ou un jeu de deux chaînes destinées à être fixées sous les patins du traîneau afin de le ralentir en cas de piste glacée.
- Des vêtements de rechange (Minimum : 1 paire de chaussette, une paire de gant, un vêtement technique haut + bas)
- Des réflecteurs sur les montants du traîneau
- Des colliers lumineux ou réflecteurs et/ou des harnais lumineux ou réflecteurs sur les chiens de tête

Pour les étapes comportant un bivouac, du matériel obligatoire supplémentaire s'ajoute :

- Un réchaud destiné à chauffer l'eau pour la nourriture des chiens (l'alcool à brûler sera fourni par **l'Organisation** au moment du bivouac)
- Un récipient permettant de chauffer 0.5L par chien
- Une gamelle par chien pouvant contenir au moins 0.5L d'eau
- Un manteau par chien
- Un sac de couchage pour basse température prévu pour -20°C
- Tapis de sol

C'est au musher de prévoir un sac spécifique pour y mettre l'ensemble de ce matériel. Ce sac sera à déposer auprès de l'Organisation pour qu'il soit transporté par l'Organisation, sur le lieu du bivouac. 1 seul sac par musher est autorisé, comprenant le matériel obligatoire et supplémentaire. Il devra être fermé, facilement transportable et identifié par le N° de dossard et le nom du musher.

Le musher peut transporter de l'équipement supplémentaire (tente, matelas, etc.) qu'il considère nécessaire pour l'étape. Il pourra alors le mettre dans son sac de bivouac, transporté par l'organisation, tant que la règle « 1 seul sac par musher » est respectée.

Sur les bivouacs, l'organisation recommande fortement d'avoir 1 couverture par chien, en cas de température particulièrement basse.

La liste de l'équipement obligatoire peut être modifiée pendant **La Course** par **l'Organisation** qui le précisera le cas échéant lors d'un briefing musher.

3.4 Équipement du musher

3.4.1. Equipement obligatoire sur le musher

Au départ de chacune des étapes, le musher doit avoir sur lui :

- Son dossard
- Son Détecteur de Victime en Avalanche – DVA, conforme à la norme internationale 457 KHz
- Une réserve de nourriture énergétique en quantité suffisante pour l'étape
- Un couteau
- Une boîte d'allumettes ou un briquet
- Un téléphone portable, chargé pour la durée de l'étape, avec le N° de téléphone rouge enregistré

Quand le musher est en course, son **DVA** doit être porté **en permanence**, sous ses vêtements.

Seuls les mushers disposant d'un **DVA** en bon état de fonctionnement sur la ligne de départ, seront autorisés à prendre le départ.

Le musher s'engage à connaître le fonctionnement de son **DVA** et à être en capacité d'effectuer une recherche si un évènement exceptionnel se produit.

3.4.2. Autres équipements

Le port du casque est laissé au choix des mushers. Cependant, **l'Organisation** en conseille vivement le port. Le compétiteur ne portera pas de chaussures pouvant être dangereuses pour les chiens. Les chaussures avec des pointes ou des crampons durs **d'un millimètre maximum sont autorisées**. L'utilisation du bâton est autorisée, sous réserve que son usage ne pose pas de problèmes de sécurité.

3.4.3. Dossard et chasuble

Les dossards seront remis par **l'Organisation** avant le départ de **La Course** à chacun des mushers. Le dossard doit être porté, à l'endroit, au-dessus de tous les autres vêtements. Le port de ces dossards est **obligatoire** durant toute **La Course**, ainsi que pendant les cérémonies officielles.

Ce dossard (lavable) doit toujours être propre. Dans le cas contraire, des pénalités pourront être mises sur les lignes de départ (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

Deux chasubles handlers seront remis à chaque team. Ces chasubles doivent être portées au-dessus de tous les autres vêtements. Le musher sera tenu responsable de la propreté des chasubles de ses Handler. Dans le cas contraire, une pénalité sera appliquée (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

3.5 Contrôle du matériel de sécurité au départ de chaque étape

Au départ de chaque étape, un **contrôle obligatoire** sera effectué par l'Organisation pour vérifier que chaque participant possède le matériel de sécurité obligatoire. Un point d'arrêt identifié avant la ligne de départ sera mis en place, le musher devra alors présenter :

- Un système de Détection de Victimes d'Avalanche en fonctionnement – sur lui (et non dans son traîneau)
- Une pelle à neige
- Une sonde à neige
- Deux couvertures de survie

Pour fluidifier ces contrôles, il est demandé à chaque participant :

- De porter le DVA autour du corps
- De faire un pack facilement accessible comprenant : Pelle, sonde et 2 couvertures de survie

Si un participant n'a pas les éléments demandés lors de ce contrôle, ou que l'un des éléments est jugé défectueux, le participant devra stationner son attelage sur le côté et aller récupérer son matériel manquant. Il ne pourra prendre le départ, que lorsque le juge l'autorisera. Le chronométrage sera déclenché à son départ, et une pénalité lui sera appliquée (cf. Annexe 5). Si le participant n'est pas en capacité de réunir ce pack de sécurité avant le dernier départ des courses, il ne sera pas autorisé à prendre le départ et se considéré comme DNF.

3.6 Équipement des chiens

Les chiens dans l'attelage devront être équipés d'un harnais. Tous les harnais seront rembourrés autour du cou et sous la poitrine et devront être en parfait état. Les harnais pourront porter les marques commerciales des éventuels sponsors des mushers.

4. Organisation de La course

4.1 Réunion des mushers

Les mushers doivent participer à la réunion des mushers (mushers meeting) avant le début de **La Course** ainsi que les autres réunions de mushers avant chaque étape prévue par **l'Organisation** ou le **Directeur de course**. L'heure et le lieu de ces réunions seront annoncés tous les jours par **l'Organisation**.

4.2 Départs et arrivées

4.2.1 Départs

Au moment d'un départ, le musher viendra placer le brushbow de son traîneau juste derrière la ligne de départ et attendra la top départ donné par le juge.

- Pour la **Grande Odyssée Savoie Mont Blanc** :
 - L'ordre de départ du prologue sera communiqué par **L'organisation**
 - L'ordre de départ de la première étape se fera par tirage au sort
 - L'ordre de départ d'une étape se fera dans l'ordre inverse du classement de l'étape précédente

- **Pour les Trophées** :
 - L'ordre de départ de la première étape sera communiqué par **L'organisation**
 - L'ordre de départ d'une étape se fera dans l'ordre inverse du classement de l'étape précédente

D'une manière générale les autres départs sont donnés selon l'ordre inverse du classement de l'étape précédente à l'exception :

- des mass-starts
- des arrêts obligatoires contenus dans certaines étapes.

Un tirage au sort peut intervenir durant **La Course** en fonction d'un changement de site, ou d'un nouveau groupe d'étapes. Ces changements seront indiqués dans le cadre des meetings mushers.

En règle générale, les attelages quitteront la ligne de départ de chaque étape toutes les deux (2) minutes. Si un attelage n'est pas capable de prendre le départ dans la minute suivant son horaire de départ officiel, il ne pourra prendre le départ, que lorsque le juge l'autorisera. Le chronométrage sera déclenché à son départ réel, et une pénalité lui sera appliquée (cf. Annexe 5). Un attelage ne quittant pas la zone de départ (environ 30 m) devra laisser le passage pour les attelages partant ensuite et ne les gêner en aucune manière.

4.2.2 Arrivées

L'arrivée officielle de l'équipage complet est déterminée lorsque le nez du premier chien passe la ligne d'arrivée. Si un attelage sans musher passe la ligne d'arrivée avant le musher, cet attelage sera considéré comme arrivé lorsque son musher passera la ligne d'arrivée officielle.

Le vainqueur d'une étape sera le musher qui aura fini l'étape dans sa totalité dans le temps le plus court (y compris les pénalités de temps). Le reste du classement sera établi comme indiqué au paragraphe 1.7.

Le franchissement de la ligne d'arrivée par un attelage, met un terme définitif à son étape, qu'il ait parcouru ou non l'intégralité de l'étape. Cela implique qu'il ne pourra plus reprendre le parcours de l'étape, même si ce dernier ne l'a pas parcouru entièrement.

4.3 Principe de suivi du balisage

La piste est balisée de manière régulière sur l'intégralité de son parcours afin qu'un musher quittant l'itinéraire s'en aperçoive rapidement. Il est de la responsabilité du musher de suivre ce balisage régulier (décrit en annexe 4), et de s'assurer qu'il est sur la bonne piste. Un musher ayant fait une erreur de piste devra rebrousser chemin jusqu'au lieu de son erreur, pour reprendre la bonne piste.
Un musher qui franchit la ligne d'arrivée sans avoir parcouru l'intégralité du parcours met un terme à son étape et recevra la pénalité prévue au 4.8.1. ou au 4.8.2.

4.4 Arrêts obligatoires (à l'intérieur d'une étape)

L'Organisation peut prévoir, à l'intérieur d'une étape, **des contrôles intermédiaires**, des bivouacs de jour ou de nuit avec arrêt obligatoire.

Au cours de certaines étapes, des points de contrôles vétérinaires obligatoires pourront être mis en place. Ces points seront annoncés aux mushers avant le départ de l'étape. Sur ces points de contrôle, un arrêt d'une durée définie par l'organisation sera exigé pour chaque attelage. Cette durée pourra être prolongée sur demande des vétérinaires présents. Le temps d'arrêt de l'attelage ne sera pas décompté de son temps sur l'étape. Seuls les vétérinaires ont autorité pour la décision de réalisation d'un examen clinique. Le musher ne peut pas s'opposer à un contrôle. En cas d'arrêt prolongé demandé par le vétérinaire, ce dernier est le seul habilité à autoriser le départ de l'attelage.

4.5 Bivouac

Un Bivouac est un arrêt obligatoire contenu à l'intérieur d'une étape. L'horaire et le mode de départ suivant cet arrêt obligatoire seront communiqués à l'occasion des briefing mushers

Lors d'un bivouac :

- Il n'est pas autorisé de changer de chiens
- Le musher ne peut recevoir aucune aide extérieure, et notamment de ses handlers, pendant l'étape
- Le musher doit suivre les consignes de **L'Organisation** quant à l'implantation de sa stake-out

Sur le bivouac, les chiens devront être attachés à la stake-out en permanence, à l'exception des promenades en laisse autorisées sur la stake-out. Ils ne devront à aucun moment entrer dans un bâtiment, un abri permanent ou dans la tente du musher fourni par l'organisation, même momentanément et surtout pas pour y passer la nuit.

Les mushers ont la possibilité de mettre leur chien dans un abri temporaire, sous réserve que chaque chien soit accessible par l'équipe santé animale. Les chiens devront être laissés à la stake le temps que les vétérinaires les examinent et ne pourront être entrés dans l'abri temporaire qu'après autorisation du vétérinaire. Si le musher ne respecte pas ces points, une pénalité lui sera appliquée.

Sur un bivouac, il est de la responsabilité du musher de démontrer sa capacité à fournir à ses chiens les soins appropriés. Si un musher démontre une inaptitude à fournir ces soins, il pourra être disqualifié de l'étape et/ou de la course.

Lors du bivouac :

- L'ensemble du matériel et équipement obligatoire (voir 3.3) doit être transporté par le musher tout au long de l'étape, et en toute ses parties. Rien ne pourra être laissé lors de son départ, même s'il doit revenir au même endroit à l'issue de la partie d'étape. Le musher ne sera autorisé à quitter la stake-out, que si l'**Organisation** lui a donné l'autorisation de quitter sa place. Un musher qui laisse sa place souillée recevra une pénalité).
- Concernant le matériel de bivouac (voir 3.3), c'est au musher de prévoir un sac spécifique pour y mettre l'ensemble de ce matériel. Ce sac sera à déposer auprès de l'Organisation pour qu'il soit transporté par l'Organisation, sur le lieu du bivouac.

Les horaires et ordres de départ du bivouac seront communiqués aux mushers par l'**Organisation**.

4.6 Dépassement

Lorsqu'un attelage approche à moins de 15 mètres d'un autre attelage, il pourra demander la piste en disant « TRAIL ». Le musher de tête devra arrêter ou ralentir ses chiens pour faciliter le passage de l'attelage qui le dépasse. L'attelage dépassé devra rester au moins quinze (15) mètres derrière pendant au moins trois (3) minutes avant de pouvoir éventuellement demander un dépassement. Les chiens ne doivent pas s'écarter de leur trajectoire pour interférer avec l'attelage qui les dépasse ou qu'il dépasse. Le musher est responsable du comportement de ses chiens. Si ces derniers ont un comportement agressif envers les autres attelages, le musher doit immobiliser son attelage et maintenir ses chiens sur le bord de la piste, pour garantir un dépassement fluide et sans risques aux autres mushers. S'il est avéré qu'un chien a un comportement agressif envers les autres attelages, il pourra être droppé définitivement sur décision de la direction de course. Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement ou une pénalité (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

Tout dommage causé en course par un attelage à un autre attelage, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher conduisant l'attelage responsable.

4.7 Attelages incontrôlables ou sans musher et chiens en liberté

Pour maîtriser un attelage incontrôlable, une aide extérieure est autorisée par l'**Organisation**.

Un attelage sans musher ou un chien en liberté peut être arrêté et sécurisé par n'importe qui. Le musher peut retrouver son attelage ou son chien, à pied, avec l'aide d'un autre musher ou d'un véhicule à moteur. Il continuera alors **La Course**.

Dans le cas où un chien quitte l'attelage pendant une étape pour quelque raison que ce soit et ne peut être récupéré, le musher doit tenter de récupérer son chien. S'il n'y parvient pas, le musher doit prévenir la direction de course au plus vite. Si le musher passe la ligne d'arrivée sans son chien, ce chien subira une suspension temporaire de 3 jours.

Tout dommage causé par un attelage incontrôlable, ou par un chien laissé en liberté, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher propriétaire de l'attelage ou du chien à l'origine des dommages.

4.8 Faits de course

4.8.1 Etape volontairement non effectuée intégralement

Volontairement, un musher peut ne pas terminer une étape ou demander de ne pas courir une étape. Dans ce cas, un temps forfaitaire lui sera appliqué et sera égal à 150% du temps de l'équipage le plus lent de l'étape. Le musher sera alors classé comme « DNF » sur l'étape considérée.

Dans ce cas le musher ne pourra prétendre à la qualification de FINISHER OFFICIEL et donc aux primes de course.

Pour La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc : au-delà de trois (3) DNF sur la course, la Team sera mis hors-course et devra quitter la Course.

Pour un trophée : au-delà d'un (1) DNF sur la course, la Team sera mis hors-course et devra quitter la Course.

4.8.2. Etape involontairement non effectuée intégralement

Si un musher n'effectue pas l'intégralité d'une étape pour différentes raisons, 3 cas sont possibles :

- L'équipage qui n'effectue pas l'intégralité de l'étape, involontairement, mais qui a parcouru au moins 80% de l'étape, et après étude par la direction de course, le musher encoure une pénalité de 150 % sur le temps réalisé par le plus lent des attelages pour la distance non parcourue par l'attelage en cause.
- L'équipage qui effectue moins de 80% de l'étape sera pénalisé suivant l'article 4.8.1 du règlement
- Après réclamation auprès du Juge à l'arrivée, et suivant enquête de la Direction de Course, si l'organisation est reconnue responsable d'une erreur de balisage ou d'une mauvaise indication de direction par un commissaire de piste mandaté :
 - Le musher ayant parcouru plus que prévu sera crédité du temps qu'il a mis pour effectuer la distance trop courue
 - Le musher ayant parcouru moins de distance sera majoré du temps du plus lent pour parcourir la distance manquante sans pénalité.

Les calculs de temps seront déterminés par la Direction de course via les outils du suivi GPS.

4.8.3 Barrières horaires

Pour des raisons de sécurité et/ou d'organisation, des horaires limites de passage sur certains secteurs pourront être imposés aux concurrents. Ces horaires seront indiqués au briefing précédent l'étape.

En fonction des horaires de passage à certains points de contrôle, **l'Organisation** pourra décider, sans appel, d'interrompre un musher s'il lui paraît évident qu'il ne pourra pas respecter ces horaires limites.

Le musher recevra alors la pénalité prévue à cet effet au 4.8.1

4.8.4 Incident de course

En cas d'incident de course risquant de fausser le déroulement de **La Course**, **l'Organisation** peut à tout instant décider soit : de modifier le parcours ; de neutraliser temporairement l'étape ; de considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats ; d'annuler une portion d'étape et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident ; de conserver les résultats acquis ou de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

L'invalidité éventuelle d'une étape ne sera communiquée qu'à l'issue de celle-ci. Aucune communication ne sera faite pendant l'étape à moins que celle-ci ne soit neutralisée.

4.8.5 Communication

Sauf en cas de force majeure, les mushers et leurs équipes ont interdiction d'entrer en communication via téléphone mobile avec **l'Organisation** pendant toute la durée de l'étape.

4.9 Règles pour les Challenge/Prologue

En cas de Challenge ou de Prologue (étape très courte), les règles suivantes sont appliquées pour toutes les courses :

- Nombres de chiens autorisés : entre 4 et 6 chiens
- Chiens accompagnant autorisés si 18 mois
- Résultats non comptant pour le classement général
- Résultats non comptant pour l'ordre départ de l'étape suivante
- Matériel obligatoire et de sécurité à conserver comme sur une vraie étape

5. Chiens

Les chiens devront être âgés d'au moins 18 mois le premier jour de La Course.

Préambule :

AUCUN MAUVAIS TRAITEMENT OU, CRUEL PAR ACTION, OU, MANQUE D'ACTION, PROVOQUANT UNE DOULEUR OU UNE SOUFFRANCE À UN CHIEN NE SERA TOLÉRÉ. LA NON-OBSERVATION DE CETTE RÈGLE ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION.

Le document « Doctrine vétérinaire » en **annexe 6**, décrit le rôle et les missions de l'équipe santé animale de **La Course**.

Tout musher signant le règlement doit avoir **pris connaissance de ce document**.

L'acceptation du règlement entraîne l'acceptation de tous les éléments décrits dans l'annexe 6 de doctrine vétérinaire.

5.1 Nombre de chiens

- Pour la **Grande Odysée Savoie Mont Blanc – catégorie OPEN** :
 - o Chaque musher devra avoir un pool de 12 chiens
 - o Au départ d'une étape chaque attelage sera constitué de 6 chiens minimum et 10 chiens maximum, sans aucun chien dans le traîneau. Chaque attelage devra terminer chaque étape avec au moins 5 chiens attelés. En cas d'arrivée sur la ligne avec moins de 5 chiens attelés, l'attelage sera considéré comme DNF sur l'étape concernée.
- Pour la **Grande Odysée Savoie Mont Blanc – catégorie LIMITED** et les **Trophées** :
 - o Chaque musher devra avoir un pool de 8 chiens
 - o Au départ d'une étape chaque attelage sera constitué de 5 chiens minimum et 6 chiens maximum, sans aucun chien dans le traîneau. Chaque attelage devra terminer chaque étape avec au moins 4 chiens attelés. En cas d'arrivée sur la ligne avec moins de 4 chiens attelés, l'attelage sera considéré comme DNF sur l'étape concernée
- Il n'est pas possible de changer de chiens au cours d'une étape.
- Le nombre maximum de chiens de l'attelage pourra être réduit ou augmenté par **l'Organisation**

5.2 Organisation de l'attelage

- Tous les chiens seront attelés en simple ou double file (attelage en tandem avec une ligne de trait centrale).
- Tous les chiens seront attachés à la ligne centrale par une ligne de cou et une ligne de queue. Les chiens de tête peuvent courir sans ligne de cou.

5.3 Transport de chiens

Pendant La Course

Un musher peut transporter des chiens dans son traîneau, mais, le musher ne peut pas autoriser le transport de ses chiens par un autre attelage.

Les chiens doivent être transportés dans de bonnes conditions. Un chien transporté dans le traîneau doit être systématiquement attaché. Il est interdit de faire courir un chien en laisse derrière le traîneau ou de laisser un chien en liberté.

En dehors de La Course

Le musher doit disposer de moyens permettant le transport de ses chiens dans de bonnes conditions d'hygiène, de confort et de sécurité. Le non-respect de ce point est un motif d'exclusion de **La Course**.

5.4 Identification des chiens

Lors de chaque étape, la direction de course, par l'intermédiaire de son juge ou de l'un de ses membres, contrôlera, de manière aléatoire, l'identité des chiens en course. Toute infraction fera l'objet d'une sanction (voir Annexe 5).

5.5 Urgence vitale d'un chien sur la piste

En cas de détresse vitale d'un de ses chiens, le musher devra prendre contact avec l'organisation par tous les moyens à sa disposition :

- Téléphone rouge de l'organisation
- Tout autre moyen de communication (humain ou autre)

L'**Organisation** s'efforcera de dépêcher un vétérinaire sur la position du musher afin de porter secours au chien en question. Le chien concerné sera alors dropé définitivement.

5.6 Chiens accompagnants

Chaque **Team** a le droit d'avoir avec lui deux (2) chiens accompagnants. Si un musher souhaite venir avec plus de deux chiens accompagnants, il devra demander l'autorisation auprès de l'**Organisation**. Tous ces chiens devront être vaccinés.

5.7 Chiens en liberté

Les chiens en liberté aux abords du parking musher sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Le musher/handler doit à tout moment avoir le contrôle sur l'ensemble de ses chiens
- Les déjections doivent impérativement être ramassées
- Cela ne doit pas perturber les autres **Teams**, aussi une certaine distance devra être respecté pour cela

Si un musher ne respecte pas ces conditions, ou si une plainte est formulée par d'autres mushers, le musher pourra recevoir un avertissement et ne pourra plus laisser ses chiens en liberté aux abords du parking musher.

Cette règle est également valable pour les zones de bivouac.

Tout dommage causé en course par un chien en liberté, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher propriétaire du chien.

6. Santé Animale

L'équipe vétérinaire est chargée :

- De contrôler la conformité des documents administratifs relatifs à la santé animale décrit dans le présent règlement
- D'assurer une assistance vétérinaire aux Teams durant **La Course**

6.1 Avant la course

Chaque musher devra fournir la liste de ses chiens avec leur numéro d'identification sur le formulaire fourni par **l'Organisation** au plus tard 25 jours avant la date de départ de **La Course**. Les chiens accompagnateurs (présents sur site mais ne participant pas à **La Course**) devront figurer sur cette liste. La liste de chiens fournie pourra comporter plus de chiens que le pool autorisé, mais devra être finalisée à ce nombre maximal dans l'heure qui suivra le musher meeting général pré-course.

6.2 Le premier jour de la course

Chaque Team devra se plier à un double contrôle pré-course.

Contrôle administratif

Au premier jour de course, chaque Team devra se présenter sur un premier lieu de convocation (transmis par l'organisation avant la course).

Sur ce point de contrôle, le musher devra présenter à l'organisation, l'ensemble des documents administratif concernant les chiens déclarés l'inscription.

En cas d'infraction à la législation ou de documents non conforme, **l'Organisation** se réserve le droit de refuser l'entrée en course à un **Team**.

Contrôle sanitaire

Une fois le contrôle administratif passé avec succès, un contrôle sanitaire d'entrée en course pour chaque chien sera effectué par l'équipe santé animale.

Dans le cas d'une contre-indication à la pratique de la course décelée pour un chien **l'Organisation** se réserve le droit de refuser l'entrée en course de ce chien.

Tout traitement médical en cours devra est signalé à l'équipe santé animale.

6.3 Durant l'ensemble des Courses

Chaque **Team**, sur demande de l'équipe santé animale, se doit de présenter un chien à un contrôle médical, si la demande lui en est faite.

Une permanence de l'équipe santé animale est présente sur **La Course** pour une urgence ou un contrôle à la demande d'un musher.

6.4 Pendant la durée d'une étape

6.4.1. Contrôle intermédiaire avec arrêt obligatoire

Lors d'un contrôle vétérinaire obligatoire au sein d'une étape, l'équipe santé animale fera un contrôle succinct de chaque chien en course.

Sur demande de l'équipe vétérinaire, un chien présentant un état ne l'autorisant pas à finir l'étape, mais ne nécessitant pas de soins médicaux urgents, pourra terminer l'étape dans le traîneau. Il sera réexaminé à l'arrivée.

Dans le cas où le vétérinaire décide l'arrêt de course immédiat pour un chien, les règles du Drop seront appliquées (voir §7)

Sur les étapes de bivouac, le musher est en autonomie. L'équipe vétérinaire ne réalisera pas de contrôle systématique. Les vétérinaires peuvent cependant réaliser des contrôles sur les chiens qui leur semblent le nécessiter. Le musher ne peut pas s'opposer à ce contrôle.

Tout chien déposé à un point de contrôle intermédiaire ou au bivouac par un musher, doit être remis à un vétérinaire en main propre afin que le musher puisse exposer de manière claire et compréhensible les raisons de la sortie du chien. Le musher doit utiliser une des laisses transportées dans le traîneau et identifiées à son nom pour remettre le chien au vétérinaire présent.

6.4.2. Contrôle intermédiaire avec arrêt facultatif

Le musher s'arrête aux contrôles avec arrêt facultatif seulement s'il le souhaite. En cas d'arrêt, les règles du §6.4.1 s'appliquent.

6.5 A l'arrivée de chaque étape

A l'arrivée de chaque étape, un contrôle vétérinaire pourra être effectué sur les chiens ayant couru l'étape. A l'issue de ce contrôle, les chiens contrôlés peuvent être droppé définitivement ou temporairement, selon l'avis de la team santé animale (voir § 7).

7. Drop des chiens

7.1 Définitions

« **Droper** » consiste à exclure temporairement ou définitivement un chien de la course. Un drop peut être réalisé en course, ou hors course, à la demande du musher ou d'un vétérinaire de la team Santé Animale. Un chien **dropé définitivement** ne peut plus prendre part à la course.

Un chien **dropé temporairement** sera hors course

- pour les chiens engagés sur La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc : les 3 étapes suivantes
- pour les chiens engagés sur l'un des Trophées : les 2 étapes suivantes

A l'issu d'un drop temporaire, au plus tard le matin de l'étape prévue, un vétérinaire doit donner son accord pour le retour en course d'un chien dropé temporairement. S'il l'estime nécessaire, le drop temporaire pourra être prolongé ou transformé en drop définitif.

Point de drop

L'organisation définira pour chaque étape les lieux où un musher peut éventuellement droper un chien. Ce sont les « **points de drop** ». Il n'y a pas d'obligation à avoir des points de drop sur chaque étape. Si un musher souhaite droper un chien sur un point de drop, c'est au musher de garder le chien dans son traîneau et de terminer l'étape avec, sauf urgence ou accord de l'organisation.

7.2 Drop des chiens durant une étape en dehors d'un point de drop

Le drop d'un chien durant une étape en dehors d'un point de drop prédéfini par l'organisation est interdit. En cas d'urgence, si un musher fait appel à un vétérinaire hors point de drop autorisé, quel que soit le degré d'urgence constaté par le vétérinaire qu'il soit éventuellement acheminé sur place ou non selon les possibilités, le chien concerné sera dropé définitivement. Le musher ne pourra pas repartir de ce point sans autorisation du vétérinaire. Un musher dropant un chien sans autorisation encourt une pénalité (défini à l'annexe 5).

7.3 Temps d'arrêt d'un attelage lors d'un contrôle vétérinaire

Le temps d'arrêt du chien sera déterminé par le vétérinaire en fonction de l'état de santé constaté du chien. Le temps d'arrêt de l'attelage ne sera pas décompté de son temps sur l'étape.

7.4 Tableau résumant toutes les situations sur la durée des drops

Situation de course	Hors course	En course sur un point de drop	En course en dehors d'un point de drop
Drop à la demande du			
Vétérinaire	Selon décision du vétérinaire	Drop Temporaire minimum	
Musher	Selon décision du vétérinaire	Drop Temporaire minimum	Drop Définitif

7.5 Identification des chiens dropés

Un chien dropé sera identifié par un bracelet rouge. Seul un membre du team vétérinaire ou un membre de la direction de course pourra mettre et enlever ce bracelet. Si le drop est temporaire, l'équipe vétérinaire retirera le bracelet au chien concerné après la période de drop. Si le drop est définitif, le musher devra laisser le bracelet jusqu'à la fin de la course.

Si un chien dropé et identifier vient à perdre son bracelet rouge, c'est au musher de venir le préciser aux vétérinaires pour demander à remettre un bracelet. Si un chien dropé est contrôlé par un vétérinaire et qu'il ne porte pas le bracelet rouge, le musher aura une pénalité définie à l'annexe 5.

8. Ethique comportementale

8.1 Attitude du musher

Règle du bon Samaritain

Les mushers se doivent assistance en cas de danger sur la piste. La non-assistance reportée au juge, peut être pénalisée.

NB : le temps de l'assistance porté par un musher à un autre musher n'est pas déductible du temps de son étape

Interférence

Un musher ne devra pas toucher les chiens, la nourriture ou les équipements d'un autre musher ou interférer d'une manière ou d'une autre dans la progression d'un autre attelage, sans l'accord de celui-ci.

8.2 Comportement général d'un Team (musher et handlers)

Chaque équipe doit avoir une conduite civilisée et doit agir de manière sportive pendant toute **La Course**.

Les mushers sont responsables du comportement de leurs chiens et de leurs handlers pendant toute la durée de **La Course**.

Tout dommage causé en course par un chien faisant partie d'un attelage, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher/handler propriétaire du chien à l'origine des dommages.

Un musher pourra recevoir une pénalité si lui-même et/ou ses handlers ne se plient pas aux consignes de « vie quotidienne » de l'**Organisation**, et plus particulièrement sur tout ce qui concerne l'**Organisation** des parkings, des convois, des repas ou encore des logements (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

8.3 Parking de l'attelage au départ / arrivée d'une étape

Des parkings spécialement réservés par l'organisation sont prévus pour l'ensemble des Teams au départ et à l'arrivée des étapes. Ces parkings sont gérés par l'**Organisation**. Chaque Team devra respecter les consignes qui lui seront donné en termes d'emplacement.

L'accès aux parkings est strictement interdit tant qu'il n'a pas été déclaré ouvert par l'**Organisation**.

8.4 Détritus

Aucun détritrus ne devra être laissé sur les parkings, la piste, aux arrêts obligatoires, bivouacs ou aux points de contrôle.

8.5 Utilisation d'alcool et de drogue

L'utilisation par les mushers de drogues est interdite par la loi française sur le sport (liste WADA/AMA) ainsi que la consommation d'alcool. L'**Organisation** se réserve le droit d'interdire le départ à un musher au comportement inapproprié. Des contrôles inopinés pourront aussi être effectués par l'organisme officiel

français de lutte contre le dopage (AFLD). Tout musher peut faire l'objet de la prise d'échantillons d'urine et/ou de sang à tout moment.

8.6 Contrôle Antidopage

Dans le cadre de la lutte contre le dopage, les attelages (mushers ou chiens) participant à **la Course** peuvent être soumis à des contrôles anti-dopages.

Les règles relatives aux contrôles anti-dopages, à l'analyse des échantillons prélevés et aux éventuelles procédures disciplinaires sont celles du code du sport.

Pour plus d'information sur les procédures de contrôle et les sanctions encourues, vous trouverez plus d'information sur le site de l'AFLD : www.afld.fr

8.7 Règles sanitaires et distanciation sociale

Le musher et ses handlers s'engagent à respecter :

- les règles sanitaires qui seront en vigueur et mise en place par l'organisation.
- les règles de distanciation sociale en vigueur et mise en place par l'organisation

9. Pénalités

9.1 Sanctions

Toute infraction aux règlements peut entraîner un avertissement écrit ou oral.

En fonction de la gravité, et après avoir entendu le Musher incriminé, l'Organisation peut décider d'infliger une pénalité de temps, un blâme ou une disqualification. Ces sanctions sont données par l'Organisation.

Blâme

L'Organisation, peut infliger un blâme à un musher. Ce blâme sera transmis à la Fédération délégataire Française de la pratique du chien de traîneau, qui devra le transmettre à la fédération délégataire de la nation du musher incriminé, qui pourra ainsi prendre une sanction dans le pays d'origine du musher, contre le musher.

Pénalités

Un tableau des pénalités, non exhaustif, est présenté en Annexe 5. Toute infraction non listée dans ce tableau sera étudiée par la Direction de Course.

9.2 Réclamation

Un musher peut poser une réclamation concernant une action commise par un compétiteur qu'il/elle considère comme contraire à l'intention de ces règles. Pour être reconnue comme une réclamation légitime, toute infraction observée par un musher devra être rapportée verbalement à l'arrivée au juge officiel de la course, à la fin de l'étape et par écrit, en anglais ou français, au plus tard une (1) heure après que le musher ait terminé cette étape.

9.3 Appels

Les mushers peuvent faire appel des sanctions les concernant. Les appels doivent être présentés par écrit (en anglais ou en français) au juge officiel dans l'heure qui suit la décision.

Les appels seront examinés pendant une audition informelle devant **la Direction Sportive de la Course**.

10. Droits à l'image, publicité et communication

10.1 Images et médias

Par sa participation à **La Grande Odysée Savoie Mont Blanc**, chaque musher autorise expressément **l'Organisation** à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de **La Grande Odysée Savoie Mont Blanc**, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cette autorisation étant valable pour ses chiens et les membres de son équipe (handlers) à la condition que ces prises de vues soient directement en rapport avec **La Course** et qu'elles ne portent pas atteinte à sa vie privée ou à sa réputation.

Les mushers sont informés que des véhicules officiels de **La Course** (voitures, drones, motoneiges, hélicoptère, etc.), seront présents sur **La Course**, et seront amenés à les approcher notamment pour réaliser des prises de vues.

Les mushers s'engagent en prenant part à **La Course** à respecter le travail des journalistes, cameramen et photographes accrédités par **l'Organisation** portant de manière visible une chasuble presse.

Tous les participants devront accepter d'être interviewés par les médias dans la mesure où ces interviews sont faites par des professionnels, ne dépassent pas un temps raisonnable et ne gêne pas les soins et la tranquillité des chiens.

Tous problèmes avec les médias devront être rapportés à **l'Organisation**. Seule **l'Organisation** sera autorisée à discuter de ces difficultés avec les représentants des médias.

10.2 Sponsors du musher

Les noms et logos des sponsors et partenaires du mushers peuvent librement apparaître sur les espaces suivants. Cependant ces marquages commerciaux ne doivent pas nuire à l'image de marque et à la réputation de **La Grande Odysée Savoie Mont Blanc**. En cas de manquement à cette règle, **l'Organisation** demandera au musher de retirer les signes commerciaux.

Espaces disponibles pour les partenaires et sponsors du mushers :

- Sur les chiens : les sangles des harnais, couvertures, écuelles pour la nourriture des chiens
- Vêtements des mushers : sans limite
- Vêtements des handlers : sans limite
- Véhicules : sans limite sur la carrosserie des véhicules privés
- Il est interdit de déployer de la signalétique de type banderoles, oriflammes, kakémonos autour des camions durant toute la durée de **La Course**.
- Traîneaux : uniquement le dessus des sacs

D'une manière générale ni la nature des sponsors, ni les marquages publicitaires associés, ne doivent dénaturer l'image de marque de **La Course** et de ses partenaires. Si tel n'était pas le cas, **l'Organisation** se réserverait le droit de faire retirer ces marquages.

Si un sponsor d'un musher souhaite réaliser une opération sur le terrain, par exemple pour encourager le musher en course, le sponsor devra prendre contact préalable avec l'organisation en définissant précisément le dispositif souhaité (notamment mise en place de visuels avec logo du sponsor). Le dispositif sera soumis à autorisation écrite de la part de l'organisation, notamment en termes de nature du dispositif et de zone sur laquelle ce dispositif pourra être implanté. L'implantation du dispositif sera sous la seule responsabilité du sponsor.

10.3 Positive attitude

En s'inscrivant à **La Grande Odysée Savoie Mont Blanc**, les mushers s'engagent à publiquement communiquer positivement sur **La Course** quelles que soient les circonstances. Les éventuelles remarques ou sujets de mécontentements devront être communiqué à **l'Organisation** en dehors de la présence du public, des partenaires et des médias.


10.4 Drone

Les mushers et leurs handlers attestent être informés de se trouver dans la zone minimale d'exclusion des tiers pour les aéronefs (drones cat. A <2kg) de l'Organisateur, et participer à l'activité de prises de vues drone dans le cadre de l'Evènement, effectuée par l'exploitant désigné par l'Organisateur, sur les dates et lieux de l'Evènement, dans les dispositions indiquées sur le Cerfa N° R5-TAAG-6-F3 en rapport à l'arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (Annexe III - Article 3.7).

11. Annexe 1 : Procédure d'inscription

	Tarifs	Inclus dans l'inscription
La Grande Odysée Savoie Mont Blanc OPEN et LIMITED	600€	Logement inclus pour chaque équipe (3 personnes max) durant toute la durée de la course. De nombreux repas seront fournis aux mushers et aux handlers (maximum deux handlers par musher) au début et à la fin de chaque étape.
Les Trophées	100€	Un ou deux repas seront fournis aux mushers et aux handlers (maximum deux handlers par musher)

Le paiement du solde de l'inscription pour La Grande Odysée Savoie Mont Blanc OPEN et LIMITED (400€) sera fait sur le RIB de l'organisateur (ci-dessous) avant le 30 novembre 2020 au plus tard. Passé cette date, le musher ne sera plus considéré comme inscrit et ne pourra pas prétendre au remboursement des 200€ d'acompte payé lors de l'inscription en ligne. Si des places se sont libérées avant le début de l'épreuve, **l'Organisation** fera appel aux mushers inscrits sur la liste d'attente. S'ils acceptent l'invitation à s'inscrire, ils devront confirmer leur inscription par le paiement du droit d'inscription dans les 2 jours suivants leur acceptation.

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30066	10866	00020354201	96	EUR	CIC LA VARENNE SAINT HILAIRE	
Identifiant international de compte bancaire						
FR76	IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
	3006	6108	6600	0203	5420	196
Domiciliation CIC LA VARENNE SAINT HILAIRE 95 AVENUE DU BAC LA VARENNE ST HILAIRE 94210 ST MAUR DES FOSSES ☎01 49 08 51 07			Titulaire du compte (Account Owner) KCIOP 85 RUE ETIENNE MARCEL 93100 MONTREUIL			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

L'acompte de 200€ et le paiement des 100€ pour les trophées ne sont pas remboursables en cas de désistement du musher.

Le solde d'inscription pour la Grande Odysée Savoie Mont Blanc (400€) sera remboursé dans les conditions suivantes :

- Si désistement avant les 60 jours précédant le départ de **La Course**, **l'Organisateur** remboursera 50% du solde

- Si désistement au-delà du délai énoncé dans le point précédent, soit à moins de 60 jours avant **la course**, aucun remboursement ne sera effectué.
- Si annulation totale de **la Course** pour des raisons de force majeure (en particulier pour des raisons météorologiques et de conditions d'enneigement), le solde ne sera pas remboursé et les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnisation.
- Si annulation partielle d'une épreuve, le solde ne sera pas remboursé et les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Liste des documents administratifs à fournir par chaque musher :

Documents	Date limite de transmission
Remplir le formulaire de complément d'inscription	30 septembre
Photo du musher au format numérique	30 septembre
Pièce d'identité valide (CNI ou passeport)	30 novembre
Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du chien de traîneau en compétition OU Licence fédérale	30 novembre
RIB ou IBAN (pour les mushers de La Grande Odyssée uniquement, pas pour les trophées)	30 novembre
Fiche cyno-sanitaire	15 décembre
Dog List avec N° de puce des chiens	15 décembre

L'ensemble des documents sont à retourner par mail à musher@grandeodysee.com

12. Annexe 2 : Programme des compétitions

12.1 Dates des courses

La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc 2021 (catégories OPEN et LIMITED):

La date officielle de départ est le 9 janvier 2021

La fin officielle sera le 20 janvier 2021

Le Trophée 1 :

La date officielle de départ est le 10 janvier 2021

La fin officielle sera le 12 janvier 2021

Le Trophée 2 :

La date officielle de départ est le 13 janvier 2021

La fin officielle sera le 14 janvier 2021

Le Trophée 3 :

La date officielle de départ est le 16 janvier 2021

La fin officielle sera le 17 janvier 2021

Le Trophée 4 :

La date officielle de départ est le 18 janvier 2021

La fin officielle sera le 20 janvier 2021

12.2 Programme des étapes de la course

Le programme est décrit sur le site internet de la Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc :
<http://www.grandeodysee.com>

13. Annexe 3 : Primes de course et prix spéciaux

Prime de course		
Place	OPEN	LIMITED
1	10 000,00 €	3 000,00 €
2	5 000,00 €	2 000,00 €
3	2 500,00 €	1 000,00 €
4	1 000,00 €	500,00 €
5	500,00 €	250,00 €
TOTAL	19 000,00 €	6 750,00 €

Les primes de course peuvent être re-réparties avant le départ de La Course par l'Organisation, en fonction de la répartition du nombre de musher sur les différentes catégories.

Prix spéciaux pour La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc :

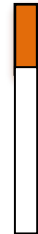
- **Prix Best Dog Care** : Après l'arrivée de chacune des étapes et à l'issue des examens des chiens qui ont couru, les vétérinaires voteront pour le prix Best Dog Care. Le prix Best Dog Care a pour but de récompenser le musher qui est prend le mieux soin de ces chiens tout en recherchant la performance. Ce prix a pour vocation de montrer que l'on peut être compétitif sans que cela soit au détriment de la santé et du bien-être des chiens. Les modalités de classement best dog care et de l'attribution finale du prix best dog care sont définies dans l'annexe 8. A la fin de la course, les vétérinaires désigneront le musher qui obtiendra la distinction BEST DOG CARE de La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc – 1 seul prix pour la catégorie OPEN et la catégorie LIMITED
- **Golden Harness** : Prix remis au chien de tête du musher terminant 1^{er} au classement général – 1 prix pour la catégorie OPEN et 1 prix pour la catégorie LIMITED
- **Challenge Nordique** : Les mushers souhaitant concourir pour le classement nordique devront se déclarer auprès de l'**Organisation**. Cette dernière validera ou non les candidatures. *Les mushers participant au challenge nordique seront identifiés dans le classement général par la notification « NB ».* Le vainqueur du classement général nordique recevra le prix du challenge nordique. L'**Organisation** se réserve le droit d'annuler le Challenge nordique dans le cas où le nombre d'attelage pur nordique est inférieur à 5. La dénomination exacte du challenge peut à tout moment être modifié par l'**Organisation** – 1 prix pour la catégorie OPEN et 1 prix pour la catégorie LIMITED
- **Lanterne rouge** : Prix remis au dernier dans le classement, parmi ceux qui ont accompli l'intégralité des étapes de la compétition – 1 prix pour la catégorie OPEN et 1 prix pour la catégorie LIMITED
- **Rookie of the Year** : Prix remis au musher le mieux classé pour ceux dont c'est la première participation, ou qui n'ont jamais eu obtenu le statut de finisher – 1 prix pour la catégorie OPEN et 1 prix pour la catégorie LIMITED
- **Fair Play** : Prix remis au musher ayant le meilleur esprit de fair-play. Prix soumis au vote des mushers de la course – 1 seul prix pour la catégorie OPEN et la catégorie LIMITED
- **Trophée Henry Kam** : Prix remis au musher ayant établi le meilleur temps sur l'étape 7, au classement scratch de toutes les courses

14. Annexe 4 : Balisage

14.1 Matériel utilisé

Différents éléments seront utilisés indépendamment ou simultanément pour effectuer le balisage sur les pistes de la Grande Odysée Savoie Mont Blanc

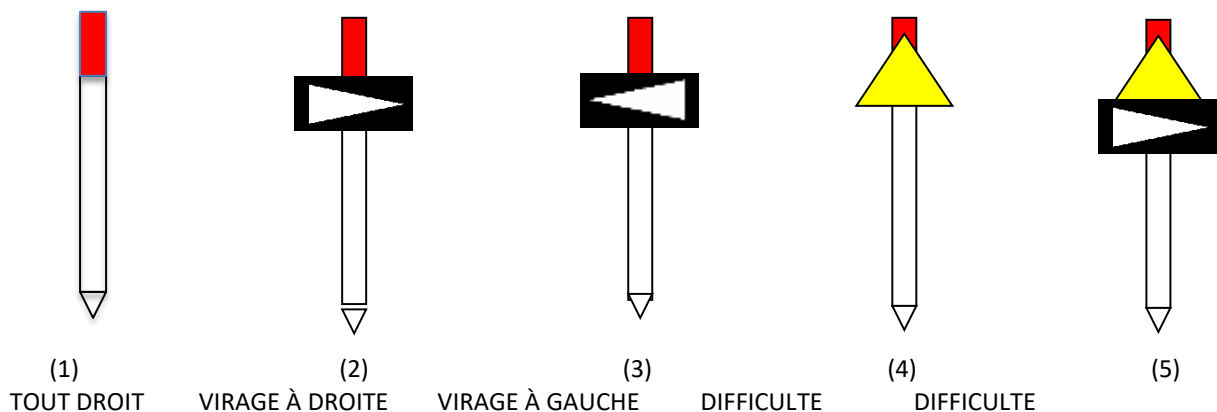
- Des piquets dont le sommet est peint en orange avec marqueur réfléchissant.
- Des flèches réfléchissantes sur panneaux noirs.
- Des triangles jaunes avec centre réfléchissant.
- Des panneaux indicatifs de boucles

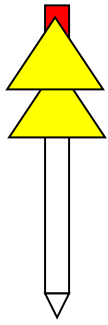


14.2 Règles de balisage

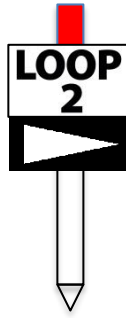
- Le balisage sera placé systématiquement SUR LA DROITE de la piste. La partie du piquet ayant un réflecteur fait face au musher venant vers lui. Ceci permettra d'identifier sans ambiguïté le bon sens de progression.

14.3 Illustration





(6)
DANGER



(7)
BOUCLE 2 + DIRECTION

15. Annexe 5 : Tableau des pénalités

Tableau non exhaustif des pénalités. Dans le cas d'une infraction non listée dans le tableau ci-dessous, le litige fera l'objet d'une décision de la Direction de Course.

Les sanctions disciplinaires pourront s'échelonner du simple avertissement, à des pénalités de temps, et jusqu'à l'exclusion du Team.

Motifs	Pénalités
Départ décalé : - Retard de présentation sur la ligne de départ - Renvoi de départ pour absence de matériel de sécurité	5mn et obligation de régulariser (si absence de matériel)
2.4 – Handlers Non respects des consignes	5mn (pour le musher)
3.2 – Marques commerciales non conformes	5mn
3.3 et 3.4.1. – Matériel obligatoire non conforme ou absent dans le traineau et/ou sur le musher	5mn et obligation de régulariser
3.5 – Matériel de sécurité non conforme ou absent au départ d'une étape	5mn et obligation de régulariser. Si non régularisé avant le dernier départ de l'étape : DNF
4.6 – Non-respect de la procédure de dépassement	5mn
3.4.3 – Propreté des chasubles	10mn
3.6 – Equipements des chiens non appropriés	10mn
4.5 – Souillure du bivouac après le départ définitif	10mn
3.1 – Traineau ou équipement du traineau non conforme	15mn et obligation de régulariser
Infraction sur l'identification des chiens	Exclusion du ou des chiens
2.6 – Responsabilités pour conformité des chiens	
Musher ne prenant pas le départ d'une étape ou qui ne la complète pas entièrement	DNF
Comportement d'incivilité et anti-sportivité des mushers ou de leurs handlers	Exclusion du Team
Remarques désobligeantes, critiques, insultes et menaces envers un membre du staff	
Faux documents	
Faire courir un chien droppé	
Opposition au drop d'un chien	
Vaccinations non conformes	
Faire courir un chien de moins de 18 mois	
Maltraitance envers ses chiens	
Opposition à un contrôle anti-dopage	
Opposition à l'autopsie d'un chien décédé	
Opposition à un contrôle décidé par l'organisateur ou un organisme habilité	
Musher qui repart d'un contrôle sans l'autorisation de l'organisation	
Inaptitude à fournir les soins appropriés à ses chiens lors du bivouac	

16. Annexe 6 : Doctrine Santé Animale

La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc compte parmi les grandes courses internationales de chiens de traîneaux.

Les chiens sont, avec leur musher, les grands sportifs de cette épreuve. Il est de la responsabilité des organisateurs de s'assurer que cette compétition se fait dans le respect de la santé et du bien-être des animaux.

Afin à la fois de répondre à l'objectif de santé animale et au respect des règles sportives inhérentes à toutes les grandes compétitions, le présent document décrit la doctrine générale suivie par l'équipe santé animale autour de la course.

Il est une annexe au règlement signé et accepté par tous les mushers participants à l'une des épreuves organisées dans le cadre de La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc.

Définition des termes utilisés :

Musher : conducteur du traîneau

Handler : personne aidant le musher pendant **La Course**

Team : un « team » est constitué d'un musher, de ses handlers, de ses chiens et de ses moyens (véhicules, remorques, matériel)

La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc (OPEN et LIMITED, Trophées) sera appelée « **La Course** »

La Course est constituée d'étapes dites « **Les Etapes** »

KCIOP, 85 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil – France, société organisatrice de la Course est dite « **l'Organisateur** » ou « **l'Organisation** ».

L'Organisateur met en place une équipe de direction de la course dite « **La Direction de Course** » comportant des **Officiels** de la Course

Au sein de la **Direction de Course** existe une équipe vétérinaire dite « **Team Veto** »

Le **Team Veto** est dirigée par le « **Chef Vétérinaire** »

Drop définitif : exclusion définitive d'un chien

Drop temporaire : chien arrêté temporairement (contrôle vétérinaire obligatoire avant le retour en course)

Pénalités : se référer à la liste des pénalités en annexe 5

DNF : **Did Not Finish**, statut attribué à un musher ne prenant pas le départ d'une étape, et ne la parcourant pas dans son intégralité

16.1 Rappel de l'éthique générale en ce qui concerne la Santé Animale (grands principes)

Dans la mesure de leurs moyens et des informations auxquelles ils ont accès, Les vétérinaires de l'équipe santé animale ont pour objectif de s'assurer de la bonne santé des chiens concurrents et de leur aptitude à courir une course de niveau international, course composée d'étapes quotidiennes en montagne. Le tout dans le respect des règles administratives et sportives.

Les Vétérinaires s'assurent du respect du bien-être de tous les chiens concurrents et accompagnants. En collaboration avec les services vétérinaires de l'administration, les Vétérinaires de La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc veillent au respect de la réglementation pour le transport et l'importation de groupes de chiens. Ils sont les garants de la sécurité sanitaire des chiens concurrents et accompagnants.

L'ensemble des Vétérinaires de La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc s'engage à réaliser des examens rigoureux et à apporter des soins attentifs pour tous les chiens participants à la course.

16.2 Définition des missions de l'équipe Santé Animale

Avant la course :

L'équipe Santé Animale est dirigée par «Le chef vétérinaire». Il participe à l'élaboration du règlement de La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc, signés par tous les mushers demandant leur inscription à la Course. Ce règlement précise les obligations administratives et sanitaires relatives au transport et à l'importation des animaux pour les équipes étrangères. Il rappelle les documents nécessaires et détaille les vaccinations exigées en accord avec la réglementation nationale et internationale ainsi que les règles régulant l'organisation d'une manifestation canine publique.

Le règlement décrit la nature des comportements que doivent adopter les mushers à l'égard de leurs chiens ainsi que l'obligation qui leur est faite dans le domaine du respect de la santé et du bien-être animal. Le règlement rappelle également la législation en vigueur dans le domaine du dopage et de l'obligation de se soumettre à d'éventuels contrôles (humains et canins).

Le chef vétérinaire s'assure que toute mention du règlement relevant de la santé animale est clairement exprimée et comprise par les mushers demandant leur inscription.

Le chef vétérinaire s'engage à répondre à toute question émanant d'un musher inscrit sur la course ou de son vétérinaire traitant pour la bonne réalisation de ces obligations.

Pendant la course :

Les vétérinaires réalisent un examen clinique de chaque chien concurrent afin d'attester l'absence d'anomalie cliniquement décelable qui pourrait être une contre-indication avec la participation du chien à la course (mauvais état général, pathologie infectieuse, cardiaque ou orthopédique par exemple)

Les vétérinaires assurent les soins quotidiens nécessaires au respect de l'intégrité physique et au bien-être des chiens, en s'appuyant sur des moyens mobiles. Ils assurent la continuité des soins, en cas de besoin, par la mise en relation avec les Vétérinaires locaux et informent les mushers de la possibilité de prise en charge des cas critiques par une structure spécialisée et compétente.

Les Vétérinaires assurent le lien avec les autorités sanitaires en cas de besoin.

16.3 Organisation générale de l'équipe Santé Animale

L'équipe vétérinaire est composée de Vétérinaires diplômés et qualifiés pour les tâches qui leurs sont confiées par le chef vétérinaire. L'équipe vétérinaire dispose de matériel de soins et de médicaments pour le seul usage des chiens engagés en course. Toute prescription sera réalisée dans le respect de la législation en vigueur. Les Vétérinaires travaillent dans le respect du code de déontologie et sont tenus au respect du secret professionnel.

Les Vétérinaires sont soumis au respect des contraintes logistiques, édictées par l'Organisateur, nécessaires au bon fonctionnement de la course. L'Organisateur garantit à chaque vétérinaire son indépendance dans tous les actes relevant de la possession de son diplôme.

La voix du chef vétérinaire est prépondérante en cas de décisions relatives à d'éventuelles sanctions à prendre à l'encontre d'un musher ayant une conduite mettant en danger la santé de ses chiens.

16.4 Missions opérationnelles de l'équipe Santé Animale pendant la course

Contrôles de début de course

Le chef vétérinaire se tient à la disposition des Vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour garantir le bon déroulement des contrôles réalisés par leur autorité.

Avant la course, les Vétérinaires LGO réalisent un contrôle en deux étapes.

- 1- Contrôle sanitaire : Une vérification exhaustive des vaccinations obligatoires pour l'entrée en course est réalisée. Elle est suivie d'un examen général en vue d'exclure la présence de toute maladie contagieuse.

Les chiens ayant passé avec succès ce 1^{er} contrôle peuvent prétendre à l'entrée en course et se présentent au 2nd contrôle.

- 2- Contrôle sportif : un recueil de l'historique médical de chaque chien prétendant à l'entrée en course est réalisé. Tout chien recevant un produit considéré dopant par la législation en vigueur se verra refuser l'entrée en course. Un examen clinique de l'état corporel, des fonctions cardiorespiratoires et un examen clinique orthopédique est réalisé. Pour les suspicions d'affection cardiaque et orthopédique, une demande d'examen complémentaire, à la charge du musher, auprès d'un spécialiste pourra être effectuée par les Vétérinaires.

- 3- Après les examens Vétérinaires, un carnet de santé d'équipe (vetbook) sera remis à chaque concurrent. Ce carnet mentionnera le nom et l'identité des chiens engagés en courses et les éléments nécessaires à leur suivi clinique durant la course.

Pendant la course

Concernant les chiens de la course

L'accès d'urgence à un vétérinaire pour les mushers ou les membres de l'organisation en relation avec les mushers est garanti 24h/24 durant toute la durée de la course. Un numéro de téléphone permet l'accès à cette permanence.

Le long de l'itinéraire : Au cours des étapes, des points de contrôles Vétérinaires obligatoires ou facultatifs peuvent être mis en place en accord avec l'Organisateur. Le musher ne peut pas s'opposer à un contrôle ou à un examen clinique décidé par un vétérinaire pour l'un de ses chiens. Les conditions de drop définitif ou drop temporaire sont décrites dans le règlement de la course.

Concernant la sécurité générale du public

En collaboration avec les Organismes, le chef vétérinaire met en œuvre des moyens d'information au public pour limiter la présence de chiens à proximité des diverses installations de la course et de son itinéraire. Ces moyens d'information ont pour objectif de limiter les risques sanitaires pour les chiens concurrents.

Les aires mushers sont matérialisées et leur accès est réservé aux membres de l'Organisation et/aux personnes habilitées (médias, partenaires, invités). Cette mesure permet de garantir le bien-être et le repos des chiens entre les étapes, ainsi que de limiter les risques sanitaires pour les chiens concurrents.

Ce que l'équipe santé Animale ne fait pas

L'équipe Santé Animale s'interdit la divulgation de toute information enfreignant le respect du secret médical et s'engage au respect du code de déontologie des vétérinaires.

L'équipe Santé Animale ne peut s'opposer aux décisions émises par la Direction Départementale de la Protection des Populations et par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Sauf urgence vitale, l'équipe santé animale ne réalisera pas de soins sur des chiens non déclarés sur la course ou présents dans le public autour de la course.

Les examens cliniques réalisés par les Vétérinaires sont effectués à titre gratuit.

En cas de prescription pour une affection déclarée durant l'évènement, une délivrance gratuite de médicament sera effectuée pour une durée maximum de 24h de traitement. Dans la mesure des stocks disponibles, cette délivrance pourra être étendue. Dans le cas contraire, une prescription pour une délivrance en pharmacie à la charge du musher, sera réalisée par les vétérinaires de la course.

Le cas échéant, une nécessité de poursuite de traitement hors des délais de la course donnera lieu à une prescription pour un retrait en pharmacie.

En cas de nécessité de consultation, d'examens complémentaires ou de soins réalisés dans une clinique vétérinaire locale, les frais seront à la charge du musher.

En cas de réalisation d'une autopsie à la suite du décès d'un chien engagé sur la course, celle-ci sera réalisée par un vétérinaire choisi par l'organisation.

17. Annexe 7 : Trousse de de secours – matériel recommandé par attelage

Voici la liste du matériel **RECOMMANDÉ** à avoir dans le traineau ou au camion à chaque départ d'étape :

- Des compresses stériles (au minimum 10)
- Bandes crêpe de 10cm (minimum 1)
- Bandes Elastoplast de 7,5cm (minimum 1)
- Un savon pour nettoyer les plaies (ex : savon usuel ou Bétadine savon)
- Un désinfectant (ex : Bétadine solution en dosette ou Hexomedine)
- Une couverture de survie
- 2 sucres
- Des Compeed (au minimum une boîte de 5)
- De la super glue (au minimum un tube)
- Du Smecta (au minimum 10 sachets)
- Un thermomètre
- Du sparadrap
- Un pansement américain (= grosse compresse épaisse pour les hémorragies)
- Une agrafeuse chirurgicale (se commande chez votre véto ou en pharmacie)
- Une attelle gouttière
- Une paire de ciseaux à bouts ronds
- Une seringue de 5mL
- Une seringue de 10mL
- Un tube de la Bétadine Gel
- Un flacon de gel hydroalcoolique
- Du nettoyant oculaire
- Des boîtes d'aliment de convalescence (ex : Recovery de Royal Canin ou A/D de Hill's en marque vétérinaire)
- Une petite tondeuse (pour nettoyer dégager les plaies avant les soins)
- Un paquet de sel de table

18. Annexe 8 : Procédure pour le choix du prix Best Dog Care

Après l'arrivée de chacune des étapes et à l'issue des examens des chiens qui ont couru, les vétérinaires voteront pour le prix Best Dog Care.

Le prix Best Dog Care a pour but de récompenser le musher qui est prend le mieux soin de ces chiens tout en recherchant la performance, quel que soit le classement du musher.

Ce prix a pour vocation de montrer que l'on peut être compétitif sans que cela soit au détriment de la santé et du bien-être des chiens.

Le titre de « Best Dog Care » sera annoncé lors de la remise des prix de l'étape. Un moyen d'identification sera remis au musher « Best Dog Care ».

Lors de la remise des prix finale, le musher qui aura reçu le plus grand nombre de fois le dossard Best Dog Care qui recevra le prix « Best Dog Care ». En cas d'égalité, c'est le musher avec le meilleur classement qui gagne.

Les vétérinaires tiennent comptes des critères suivant pour établir leur choix :

- bonne santé globale de l'équipe
- chiens avec une musculature homogène (signe qu'il n'y a pas de gêne fonctionnelle chronique du a une douleur)
- chiens qui sont en forme à la fin d'une étape : vitalité et mesures cliniques (démontre la qualité de l'entraînement et le respect des capacités des chiens)
- chiens qui maintiennent un poids stable durant la course (démontre la qualité de l'alimentation)
- attitude/interaction des chiens avec le musher
- équipement adaptés, harnais/bottines ajustés, absence de blessure liée au matériel
- logement adapté à la récupération.
- travail sur la récupération active (promenade)
- travail sur la récupération passive (application de chaud, massage, stretching)
- attitude du musher lors de recommandation de soins par un vétérinaire

19. Annexe 9 : Importation sur le territoire communautaire d'animaux de compagnie en provenance d'un pays tiers à l'union européenne

La réglementation en vigueur à ce propos est consultable sur le document émis par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, [consultable sur ce lien](#).